



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ  
NATIONAL DE FRESNES  
1, allée des Thuyas  
94832 Fresnes Cedex



Le Directeur

A

Monsieur le Contrôleur Général  
Des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS CEDEX 19

**Objet :** Observations des différents intervenants.

P.J. : - observations du Dr [redacted], médecin  
- observations de [redacted] SPIP

Monsieur le Contrôleur Général,

Suite à la transmission de votre rapport relatif au fonctionnement du CSMJS, j'ai l'honneur de vous transmettre les observations du [redacted] médecin, ainsi que celles de [redacted] directeur du SPIP intervenant au CSMJS.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'expression de mes sentiments distingués.



Le directeur de l'EPSNF.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ  
NATIONAL DE FRESNES

1 Allée des Thuyas  
94 832 FRESNES CEDEX  
Tél. : 01.49.84.71.17  
Fax : 01.49.84.71.72

N° FINESS : 94 08 06 490  
*Certifié*  
*par la Haute Autorité de Santé*



Fresnes, le lundi 03 février 2014

Madame,

Pour faire suite à votre demande sur les observations que j'aurais à formuler sur le rapport du CNLPL concernant le CMSJS de Fresnes en tant que Chef de Pôle de l'EPSNF, et médecin-référent somaticien du CMSJS, je préciserai que je ne m'exprimerai que dans mon champ de compétence, à savoir la prise en charge somatique des personnes retenues.

Je vous remercie de vos observations sur ce sujet qui montre l'implication l'ensemble des acteurs soignants et médicaux de l'EPSNF dans cette prise en charge somatique. Je ne peux que rappeler que nous fonctionnons dans cette prise en charge à moyens et effectifs constants et que si le CMSJS devait à terme « monter en puissance » et accueillir douze personnes retenues, il serait alors nécessaire d'envisager un temps médical et soignant dédié et les budgets y afférant.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations sincères.



Créteil le 29 Janvier 2014

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Service Pénitentiaire  
D'Insertion et de Probation du Val de Marne  
RA : Créteil

Directeur du SPIP.

Monsieur le Contrôleur Général des Lieux Privatifs  
De Liberté

Objet : Vos réf :

En vous priant de bien vouloir trouver ci-joint les éléments de réponse relatifs au rapport établi par les chargés d'enquête au Centre Socio-Médico-Judiciaire de Sécurité (CSMJS) de Fresnes.

Plusieurs points sont présentés comme relevant du SPIP du CP de Fresnes :

- **Intervention de Pôle Emploi auprès des personnes retenues :**  
La convention DAP/ Pole emploi doit très prochainement être déclinée au niveau régional. Pour autant, l'intervention de l'agence A2S au Centre Pénitentiaire de Fresnes s'adresse exclusivement aux personnes placées sous mandat de dépôt. La mise en œuvre d'une prestation me semble relever d'une agence locale, en l'occurrence celle de l'Haÿe les Roses. Le SPIP se rapprochera de cette agence pour envisager l'intervention d'un conseiller à la demande d'une personne retenue.  
J'attire néanmoins l'attention du Contrôleur sur les difficultés que peut représenter la recherche d'emploi pour une personne qui n'est pas ressortissante de la région parisienne et qui ne pourra mettre en œuvre les démarches prônées par le conseiller que dans des conditions restreintes.
- **Mise en place d'activités occupationnelles :**  
Ce volet de la prise en charge des personnes Retenues ne relève pas du SPIP, mais de l'équipe socio éducative mise en œuvre par l'établissement P Guiraud.
- **Nécessité de prévoir une initiation ou formation informatique pour les personnes retenues :**  
Bien que la mise en place de ce dispositif de formation ne relève pas du SPIP, ce dernier se rapprochera de l'Association CLIP qui est partenaire en la matière tant sur el CP que sur el QPE de Villejuif pour étudier avec les bénévoles, les conditions de mise en œuvre d'une telle initiation permettant l'utilisation du matériel qui est mis à disposition des personnes retenues.
- **Accès à la bibliothèque :** La question de permettre l'accès à la bibliothèque de l'EPSNF sur des créneaux spécifiques ou de favoriser la distribution de livres au sein du CSMJS doit être tranchée par la Direction de l'établissement.

- **La mise en place d'un dispositif pour l'alphabétisation :**  
Tout comme les activités occupationnelles, les activités de formation ne relèvent pas du SPIP. En outre, contrairement à ce qui a été indiqué au Contrôleur général, ce ne sont pas deux personnels du SPIP qui sont référents de l'illettrisme, mais deux assistants de formation contractuels qui étaient chargés du repérage de l'illettrisme et d'orienter les publics vers les structures de formation au sein du CP.  
Tout comme pour la formation informatique, le SPIP pourra solliciter le GENEPI, Association d'étudiants bénévoles qui intervient en établissement pour qu'ils puissent proposer une prestation répondant au besoin d'alphabétisation.  
Dans l'éventualité où l'Association y serait favorable, cette intervention relèvera du chef d'établissement ou de l'équipe éducative de P Guiraud. Il conviendrait donc qu'une convention soit signée pour encadrer ces interventions.
  
- **Nécessité d'informer les visiteurs sur les conditions de visite au CSMJS :**  
L'intervention des visiteurs de prison, qui pourrait être complétée par d'autres bénévoles tel qu'évoqué ci-dessus (CLIP, GENEPI) pourra être facilitée par une plaquette de présentation pouvant être rédigée conjointement par le chef d'établissement et le SPIP.
  
- **Transmission du dossier entre Milieu ouvert et milieu fermé :**  
Cette transmission n'est pas systématique dans la mesure où lorsque le dossier APPI est constitué et renseigné, le SPIP du CP de Fresnes peut accéder à toutes les informations relatives à la prise en charge de la personne retenue lors de l'exécution de sa peine en MO ou MF. La transmission du dossier n'est donc réalisée que lorsque les informations ne sont accessibles qu'au travers du dossier papier.